

Canadian Nuclear
Safety Commission



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Procès-verbal de la réunion de la Commission
canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le
4 février 2015

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le mercredi 4 février 2015 dans la salle des audiences publiques de la CCSN au 14^e étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario).

Présents :

M. Binder, président
A. Harvey
D.D. Tolgyesi
R. Velshi
S. McEwan

M. Leblanc, secrétaire
L. Thiele, avocate générale
S. Dimitrijevic, rédacteur du procès-verbal

Conseiller de la CCSN : R. Jammal, B. Howden, D. Desjardins, K. Lafrenière, D. Newland, J. Mecke, K. Glenn, J. Brown, J. LeClair et C. Purvis

D'autres personnes contribuent à la réunion :

- Cameco Corporation : L. Mooney, B. Moldovan et K. Himbeault,
- Ontario Power Generation Inc. : S. Gregoris

Constitution

1. Étant donné que l'avis de convocation CMD 15-M1 a été envoyé en bonne et due forme et que quatre commissaires permanents sont présents, la séance est reconnue légalement constituée.
2. Depuis la réunion de la Commission des 17 et 18 décembre 2014, les documents à l'intention des commissaires CMD 15-M1 à CMD 15-M5 ont été distribués aux commissaires. Des précisions sur ces documents figurent à l'annexe A du procès-verbal.

Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour révisé, CMD 15-M2, est adopté tel que présenté.

Président et secrétaire

4. Le président agit à titre de président de la Commission. M. Leblanc fait office de secrétaire tandis que S. Dimitrijevic est le rédacteur du procès-verbal.

Procès-verbal de la réunion de la CCSN des 17 et 18 décembre 2014

5. Les commissaires approuvent le procès-verbal de la réunion des 17 et 18 décembre 2014 tel que présenté dans le document

CMD 15-M5.

RAPPORTS D'ÉTAPE

Rapport d'étape sur les centrales nucléaires

6. En ce qui a trait au document CMD 15-M3, qui comprend le Rapport d'étape sur les centrales nucléaires, le personnel de la CCSN fait le point sur les éléments suivants :
 - Le 30 janvier 2015 à la centrale nucléaire Darlington, un travailleur s'est blessé alors qu'il travaillait sur les tuyaux du système de chauffage d'appoint. OPG a rapidement informé le personnel de la CCSN et le ministère du Travail de l'Ontario (MTO) et a remis un rapport préliminaire au personnel de la CCSN le 2 février 2015. Le personnel de la CCSN ajoute qu'OPG a procédé à une analyse de la cause fondamentale et soumettra un rapport détaillé de l'événement au personnel de la CCSN.
 - Centrale nucléaire de Point Lepreau : Le personnel de la CCSN informe la Commission qu'Énergie du Nouveau-Brunswick a mis en œuvre les mesures appropriées pour faire face aux conditions météorologiques hivernales rigoureuses et que l'exploitation sûre de la centrale s'est poursuivie tout au long d'une série de tempêtes hivernales extrêmes.
7. La Commission pose des questions sur les limites opérationnelles inférieures à la production nominale prévue dans la conception de la centrale de Bruce et demande à quel moment ces limites seront atteintes. Le personnel de la CCSN répond que la centrale Bruce-A a été conçue pour fournir de la vapeur à la centrale à vapeur principale et que la production des réacteurs de Bruce-A est essentiellement conçue pour fournir 10 % de vapeur et 90 % d'électricité. Le personnel de la CCSN explique la raison des limites de puissance aux tranches de Bruce-A et B, et mentionne que les tranches de Bruce fonctionnaient à 100 % de leur puissance nominale dans le milieu des années 1990.
8. Le personnel de la CCSN explique également que, de manière générale, les limites de puissance à la sortie ont été introduites avec le vieillissement des composants de réacteur et décrit les raisons justifiant la réduction de la puissance thermique des réacteurs nucléaires. Il souligne que ces limites sont de nature opérationnelle, qu'elles ne compromettent pas l'exploitation sûre d'un réacteur et qu'elles ont été introduites à titre de mesures compensatoires pour respecter les limites de conception indiquées dans l'analyse de sûreté.
9. La Commission demande plus de détails sur la blessure survenue à la centrale Darlington. Un représentant d'OPG décrit en détail

- l'accident et la blessure et indique que le travailleur est de retour au travail et effectue des tâches légères. Le représentant d'OPG a ajouté que le MTO procède à l'enquête de cet incident.
10. La Commission demande si le travailleur blessé était un employé d'OPG ou un entrepreneur. Le représentant d'OPG répond que le travailleur est un entrepreneur. La Commission pose des questions sur la nature de la supervision des activités des entrepreneurs sur le site de Darlington. Le représentant d'OPG explique que le travail a été fait dans le cadre d'un projet propriétaire/constructeur par l'entremise du Groupe des projets et des modifications d'OPG qui supervise les travaux. Il ajoute que l'entrepreneur devait surveiller les travaux également.
 11. La Commission s'interroge à propos de la fuite de la cuve d'eau déminéralisée qui a conduit OPG à arrêter manuellement la tranche 4 de la centrale Darlington. Le représentant d'OPG explique que le système d'eau déminéralisée apporte une eau de refroidissement aux pompes de circulation principales et aux composants clés requis pour l'exploitation à pleine puissance. Il fournit des détails sur la fuite et explique que la tranche a été mise à l'arrêt par mesure de prévention. Le composant qui fuyait faisait partie du programme d'entretien préventif et OPG a procédé à une analyse officielle de son programme de mesures correctives, puisque la dernière inspection n'a relevé aucune défektivité.
 12. La Commission demande si l'analyse de la cause fondamentale de cette fuite inclura une évaluation pour déterminer si les matériaux et les composants impliqués sont qualifiés. Le représentant d'OPG répond que les matériaux étaient qualifiés, que cela sera examiné dans le cadre de l'évaluation et que l'intention est d'examiner le programme d'entretien préventif, les dossiers d'installation précédents et les registres pour recueillir toute l'information pertinente afin de comprendre la défaillance. Compte tenu du faible risque que présentait l'événement, il n'est pas nécessaire de présenter un autre rapport à la Commission dans le cadre d'une séance publique.

Rapport initial d'événement (RIE)

Cameco Corporation : Événement à l'usine de concentration de Key Lake

13. Le personnel de la CCSN présente un rapport verbal à la Commission au sujet d'un événement survenu le 14 janvier 2015 à l'usine de concentration de Key Lake de Cameco. Au cours de l'événement, un trou qui s'était formé dans la cuve du four de calcination a laissé échapper une quantité de concentré de minerai d'uranium (« *yellowcake* ») calciné qui a contaminé l'aire de travail. Il n'y a eu aucun dépassement des limites réglementaires,

mais parmi les 13 travailleurs exposés, cinq ont reçu une dose supérieure au seuil d'intervention de 1 mSv (milliSievert). La dose la plus élevée reçue par un travailleur a été estimée à 1,8 mSv. La limite réglementaire est de 50 mSv/an. Le personnel de la CCSN ajoute que les travailleurs ont été évacués de la zone en toute sécurité et que des échantillons pour essais biologiques ont été prélevés. L'usine de concentration a été mise à l'arrêt en toute sécurité, le trou a été réparé et l'aire de travail a été décontaminée et nettoyée. L'usine de concentration a repris ses activités le 22 janvier 2015.

14. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il a réalisé une inspection du 19 au 22 janvier 2015 et s'est dit satisfait des mesures et des interventions immédiates prises par Cameco. Le personnel de la CCSN a examiné les rapports initiaux et a demandé un plan de démarrage ainsi qu'un plan de surveillance renforcée pour le site.

15. La Commission s'interroge à propos des prochaines étapes pour le personnel de la CCSN et de l'analyse de la cause fondamentale. Le personnel de la CCSN répond qu'il poursuivra son examen des rapports de Cameco et de l'analyse de la cause fondamentale. La Commission demande que les résultats finaux de l'examen de l'événement effectué par le personnel de la CCSN soient inclus dans le Rapport annuel sur le rendement des mines et usines de concentration d'uranium qui sera présenté à l'automne 2015.

MESURE

d'ici
l'automne
2015

16. La Commission demande plus de détails sur l'événement et les causes potentielles de l'apparition d'un trou dans la cuve du four de calcination. Les représentants de Cameco décrivent en détail l'événement et expliquent les mesures prises par les opérateurs, le contremaître de l'usine et l'équipe de surveillance des rayonnements de l'entreprise. Les représentants de Cameco ajoutent que le trou mesurait 10 cm par 3 cm, et que la défaillance et l'érosion de la cuve ont été causées par la matière calcinée.

17. La Commission pose des questions sur l'inspection des composants et la surveillance pendant le fonctionnement du four de calcination. Le représentant de Cameco répond que ce composant est inspecté une fois par année et que la dernière inspection visuelle remontait à mai 2014. Toutefois, il est difficile d'inspecter cette zone car elle est fermée et hors de l'aire de traitement normal. La surveillance de l'amincissement du matériau se fait indirectement en vérifiant toutes les six heures l'apparence de la matière calcinée dans la zone de l'agent desséchant. C'est cette surveillance qui a permis de relever les premiers signes de la contamination. Le représentant de Cameco ajoute que tous les signes enquêtés indiquent que le trou s'est formé rapidement et que les travailleurs ont été exposés à la contamination pendant environ trois heures.

18. La Commission demande si Cameco a vécu des expériences similaires par le passé, et combien de fois les seuils d'intervention ont été dépassés. Le représentant de Cameco répond que le four de calcination est en opération depuis 1983 et que c'est le premier événement du genre à se produire et également le premier événement de cette ampleur. Il ajoute que, au cours de la dernière année, aucun seuil d'intervention n'a été dépassé dans le cadre des activités de Cameco dans nord de la Saskatchewan.
19. La Commission veut savoir ce qui a été fait pour apaiser les préoccupations potentielles des travailleurs qui ont reçu des doses supérieures aux seuils d'intervention. Les représentants de Cameco répondent que ces travailleurs sont surveillés dans le cadre du programme d'essais biologiques et qu'ils informent la Commission au sujet des réunions tenues avec tous les travailleurs concernés par l'incident, y compris les travailleurs de Cameco et ceux des entrepreneurs, ainsi que des réunions tenues avec les membres du Comité de santé et de sécurité au travail de Cameco et des discussions avec les parties intéressées à l'établissement minier de Key Lake. La direction de Cameco a aussi informé tous les employés de l'installation au sujet de l'événement et des mesures prises.
20. La Commission demande au personnel de la CCSN d'examiner les effets de la toxicité du concentré de minerai d'uranium. Le personnel de la CCSN explique que l'organe critique à surveiller après une exposition à du concentré de minerai d'uranium non calciné sont les reins. Dans le cadre de cet événement, les travailleurs ont été exposés à une poussière radioactive calcinée à période longue et l'organe critique préoccupant sont les poumons; le risque de toxicité est donc inférieur aux conséquences du rayonnement. Les doses estimées et signalées par Cameco sont relativement faibles et rien n'indique que ces niveaux pourraient être préoccupants relativement à la toxicité pour les reins.
21. La Commission s'interroge à propos des mesures prises pour redémarrer la production. Les représentants de Cameco répondent qu'après l'enquête initiale, les mesures correctives nécessaires ont été identifiées et mises en œuvre avant de redémarrer l'installation en toute sécurité. Le représentant de Cameco décrit les réparations, la décontamination et les mesures de vérification réalisées.
22. La Commission pose des questions sur la durée de vie prévue du four de calcination et sur le programme de gestion du vieillissement et d'entretien préventif de Cameco. Le représentant de Cameco répond que Cameco dispose d'un programme d'entretien préventif robuste à son établissement minier de Key Lake. Un des résultats de l'analyse des différentes pièces

- d'équipement et de la revitalisation de cette installation a été la décision de remplacer le four de calcination existant. Entre-temps, le four de calcination existant a été entretenu et réparé annuellement au moyen des programmes d'entretien planifié et d'entretien de l'usine de concentration, ainsi qu'au moyen du programme d'entretien préventif. Le représentant ajoute que le four de calcination actuel sera bientôt remplacé par un four dont la conception est différente. On anticipe que la construction sera terminée d'ici juin ou juillet 2015 et que la mise en service prendra deux à trois mois supplémentaires. Le four de calcination actuel fera l'objet d'un entretien normal lors de l'arrêt prévu en mai 2015 et servira de remplacement de secours si la mise en œuvre du nouveau four prend plus de temps que prévu.
23. La Commission veut savoir quelle quantité de concentré de minerai d'uranium a été rejetée dans l'aire de travail. Le représentant de Cameco répond que la quantité sera estimée plus tard et que, pour le moment, les efforts ont porté sur les essais biologiques améliorés pour les personnes potentiellement touchées, sur l'estimation des doses reçues et sur la réparation et d'autres mesures correctives pour assurer la sûreté de la zone avant de redémarrer l'usine.
24. La Commission demande s'il y a d'autres titulaires de permis qui utilisent des fours de calcination similaires qui devraient être avisés de cet événement et qui auraient à prendre des mesures ou à réaliser des inspections de leurs installations. Le personnel de la CCSN répond que le concentré de minerai d'uranium est produit aux installations de Rabbit Lake, de McClean Lake et de Key Lake, et que les titulaires de permis, Cameco et AREVA, communiquent entre eux régulièrement. Le personnel de la CCSN a l'intention de rencontrer ces titulaires de permis pour discuter des leçons tirées. Pour le moment, aucune installation n'a besoin d'effectuer une vérification immédiate.
25. La Commission demande si l'information sur l'événement a été mise à la disponibilité du public. Le personnel de la CCSN répond que l'événement a été affiché sur les sites Web de la CCSN et de Cameco.

POINTS D'INFORMATION

Rôle de la CCSN dans les premières étapes d'un projet de dépôt en formations géologiques profondes pour la gestion à long terme du combustible usé du Canada

26. En ce qui a trait au CMD 15-M4, le personnel de la CCSN informe la Commission au sujet du rôle de la CCSN dans l'approche de la Gestion adaptative progressive (GAP) pour le plan du Canada

- concernant la gestion sûre et à long terme du combustible usé. Le personnel de la CCSN explique que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) est l'organisation responsable de la mise en œuvre de la GAP. La GAP vise l'élaboration d'un grand projet d'infrastructure qui comprendra un dépôt dans des formations géologiques profondes et un centre d'expertise pour les études techniques, environnementales et communautaires. La présentation porte sur les activités du personnel de la CCSN en vue d'expliquer le rôle réglementaire de la CCSN aux collectivités qui sont des hôtes potentiels pour le dépôt. La présentation comprend également de l'information sur la collaboration internationale du personnel de la CCSN et sur les prochaines étapes pour l'élaboration de règlements sur les déchets radioactifs et le déclassement et la révision des guides d'application de la réglementation existants.
27. Dans sa présentation, le personnel de la CCSN explique brièvement les activités de la SGDN et informe la Commission de l'état du processus de sélection d'un emplacement en cours de la SGDN. Il parle également de l'entente de service entre la CCSN et la SGDN et des activités du Groupe consultatif indépendant (GCI), et fournit une description détaillée de ses propres activités de relations externes et des séances portes ouvertes dans les collectivités concernées. Le personnel de la CCSN informe la Commission au sujet de sa participation aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN), aux échanges techniques et scientifiques internationaux et aux visites de dépôts en Suède et en Finlande.
28. La Commission s'interroge à propos des méthodes utilisées pour la sélection initiale d'un site adéquat et demande si le critère principal repose sur la géologie ou les aspects sociaux, comme l'intérêt exprimé par une collectivité. Le personnel de la CCSN répond qu'au départ, la SGDN recherchait une collectivité hôte informée et intéressée. Mais, à mesure que le processus avance, le critère prioritaire devient la sûreté et la liste de collectivités hôtes potentielles sera réduite sur la base de la géologie et d'autres facteurs.
29. La Commission veut connaître le calendrier de l'initiative et demande à quel moment se fera la planification détaillée d'un site à l'intérieur de ce calendrier. Le personnel de la CCSN réitère que la sélection de l'emplacement fait entièrement partie du processus de la SGDN et fournit des détails sur les diverses étapes du processus de sélection de l'emplacement de la SGDN. À la fin du processus, lorsque le site sera choisi, la SGDN présentera une demande de permis à la CCSN. À cette étape-là, la CCSN mettra un terme à sa participation précoce en vue de mobiliser les collectivités potentielles et assumera son rôle réglementaire en évaluant la

- demande et en prenant les décisions appropriées. Le personnel de la CCSN précise que le Canada n'a pas de dates prescrites dans sa législation pour la mise en œuvre de cette initiative. Le calendrier pour la sélection de l'emplacement a été établi par la SGDN et la date butoir de 2035 annoncée officiellement a servi pour la formule de financement de la SGDN. Le personnel de la CCSN examinera la demande de la SGDN lorsqu'elle lui sera présentée.
30. La Commission demande des précisions au sujet de l'engagement et de la collaboration préliminaires de la CCSN avec la SGDN établis dans l'entente de service et des activités du Groupe consultatif indépendant (GCI), tout en préservant un rôle de réglementation indépendant afin que la Commission puisse rendre des décisions d'autorisation impartiales, indépendantes et objectives. Le personnel de la CCSN explique qu'il signe, de temps à autre, des ententes de services préliminaires avec des organisations telles que la SGDN afin de renforcer ses compétences dans des domaines spécifiques et de se tenir informé des plus récents développements technologiques. De cette façon, la CCSN demeure un organisme de réglementation informé capable d'établir des exigences générales. Lorsqu'une demande est présentée, ces ententes sont mises de côté, un dossier de sûreté doit être clairement démontré et le personnel de la CCSN entame le processus d'autorisation officiel au cours duquel la Commission rend sa décision.
31. Le personnel de la CCSN explique que la CCSN ne participe pas au processus de sélection de l'emplacement ni aux décisions relatives à la technologie, et qu'elle se concentre exclusivement sur son rôle qui vise à assurer la sûreté de l'exploitation, la sécurité du public et la protection de l'environnement. Toutefois, le personnel de la CCSN a appris, grâce à sa collaboration internationale, l'importance de la participation préliminaire aux activités de relations externes pour s'assurer que le rôle de réglementation de la CCSN soit bien compris du public, mais particulièrement des collectivités concernées. En même temps, les attentes de la CCSN sont clairement communiquées au promoteur prospectif avant qu'il ne présente une demande officielle.
32. La Commission s'interroge à propos des solutions de rechange pour la gestion des déchets radioactifs. Le personnel de la CCSN répond que le Canada, qui a un cycle du combustible ouvert, examine la possibilité d'un dépôt souterrain à long terme comme solution pour la gestion du combustible usé provenant des centrales nucléaires. Il explique que, en vertu de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*¹, les services publics sont responsables de la gestion à long terme des déchets qu'ils produisent. La SGDN a été

¹ Lois du Canada (L.C.) 2002, ch. 23

- formée pour mettre en œuvre une solution de gestion à long terme du combustible nucléaire usé. Le gouvernement du Canada, après avoir examiné quatre recommandations formulées par la SGDN, a choisi l'approche de la GAP qui se traduira, en bout de ligne, par un dépôt dans des formations géologiques profondes pour le stockage du combustible nucléaire usé.
33. La Commission s'interroge à propos des activités de recherche réalisées par la SGDN pour appuyer la solution de stockage qui sera proposée dans sa demande future. Le personnel de la CCSN répond qu'une des premières activités du GCI sera de procéder à un examen du programme de recherche de la SGDN.
34. La Commission remarque que le GCI se compose principalement de géoscientifiques et demande si une approche plus diversifiée est envisagée. Le personnel de la CCSN répond que le groupe comprend actuellement cinq membres et que la démographie du groupe pourrait évoluer au fil du temps pour inclure d'autres spécialités, au besoin.
35. La Commission pose des questions au personnel de la CCSN sur l'expérience acquise grâce à la collaboration internationale. Le personnel de la CCSN répond que tous les partenaires internationaux ont souligné l'importance d'une participation préliminaire aux activités de relations externes pour s'assurer que le public comprend bien le rôle de l'organisme de réglementation dans le cadre d'une initiative telle que celle-ci. Un autre point soulevé par les organismes de réglementation de la Finlande et de la Suède est l'idée claire d'un changement de gestion lorsqu'une organisation passe de son rôle de recherche à celui de demandeur et qu'il soumet une demande de permis pour la construction ou l'exploitation de l'installation. Le personnel de la CCSN souligne l'importance d'établir des programmes de recherche et une base de connaissances internes pour pouvoir fournir à la Commission des évaluations, des analyses, des suggestions et des recommandations fondées sur les connaissances.
36. La Commission demande plus d'information sur l'acceptation de ce type de projet par les collectivités hôtes en Finlande et en Suède. Le personnel de la CCSN répond que dans les deux pays, les collectivités locales détiennent un grand pouvoir et pourraient facilement rejeter les projets proposés. Les organismes de réglementation des deux pays ont déployé d'énormes efforts pour mobiliser et informer les collectivités visées au sujet du processus d'autorisation et du rôle de l'organisme de réglementation. Le personnel de la CCSN ajoute que, dans les deux pays, les propositions finales se trouvent dans des collectivités où existent déjà des installations nucléaires. Donc, les collectivités connaissent déjà bien les réacteurs nucléaires et le combustible nucléaire usé

qui est stocké sur ces sites.

37. La Commission pose des questions sur l'efficacité des activités de mobilisation du public réalisées par le personnel de la CCSN et des fonds disponibles pour ces activités. Le personnel de la CCSN répond que ses activités de mobilisation en sont encore aux premières étapes et qu'il établit actuellement une base de données des questions soulevées par le public lors des réunions. Le personnel de la CCSN utilisera cette base de données pour améliorer les documents de sensibilisation qui seront présentés au public dans l'avenir. Il s'emploie également à améliorer son plan d'évaluation des communications. Le personnel de la CCSN ajoute que les fonds directs pour les activités de sensibilisation liées à cette activité s'élèvent à 75 000 \$. Toutefois, une approche plus générale, qui comprend les propres activités de recherche de la CCSN, fait appel à d'autres ressources de la CCSN et à l'expertise de toute la division des déchets nucléaires. Le personnel de la CCSN indique que ses activités dans ce domaine sont financées par les droits perçus auprès de la SGDN, tel que décrit dans l'entente de service.
38. La Commission demande plus d'information sur la participation de la CCSN aux études préalables à l'autorisation futures et aux rapports et comptes rendus futurs. Le personnel de la CCSN répond qu'il a déjà commencé son examen de la définition conceptuelle et des évaluations de sûreté post-fermeture pour deux sites hypothétiques : un dans la roche cristalline et l'autre dans la roche sédimentaire. Il ajoute avoir proposé à la SGDN de commencer à informer périodiquement la Commission et indique qu'il prépare actuellement un compte rendu sur son programme de recherche indépendante. Le personnel de la CCSN poursuivra ses activités de sensibilisation. Un calendrier des activités à venir sera établi et présenté à la Commission dans le cadre des rapports annuels du personnel de la CCSN.
39. La Commission demande au personnel de la CCSN de préparer un compte rendu pour le prochain rapport annuel de la Direction de la réglementation du cycle et des installations nucléaires (DRCIN). La Commission suggère également que les documents préparés pour cette présentation soient présentés au public et régulièrement mis à jour sur le site Web de la CCSN.
40. De plus, la Commission invite la SGDN à présenter son rapport triennal² dans le cadre d'une séance publique de la Commission. Le rapport triennal pour 2014-2016 sera présenté au début de 2017.

MESURE
d'ici
l'automne
2015

MESURE
d'ici mars
2017

² Le rapport triennal est remis par la SGDN au ministre de Ressources naturelles Canada en conformité avec l'article 18 et les paragraphes 16(1), 16(2) et 23(1) de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (L.C. 2002, ch. 23).

Le 4 février 2015

21

Clôture de la réunion publique

41. La réunion est levée à 17 h 29.



Rédacteur du compte rendu

05 FEV. 2015

Date



Secrétaire

05 FEV. 2015

Date

ANNEXE A

CMD	DATE	Dossier
15-M1	2015-01-07	e-Doc 4610422 Avis de convocation à la réunion du 4 février 2015
15-M2	2015-01-21	e-Doc 4622200 Ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire du mercredi 4 février 2015 dans la salle des audiences publiques, 14 ^e étage, 280, rue Slater, Ottawa (Ontario).
15-M5	2015-02-02	e-Doc 4630651 Approbation du procès-verbal de la réunion de la Commission des 17 et 18 décembre 2014
15-M3	2015-02-02	e-Doc 4626810 Rapport d'étape sur les centrales nucléaires au 2 février 2015
15-M4	2015-02-04	e-Doc 4627583 Rôle de la CCSN dans les premières étapes d'un projet de dépôt en formations géologiques profondes pour la gestion à long terme du combustible usé du Canada